

## L'EXPERT-COMPTABLE FRANCILIEN au service de l'économie sociale et solidaire



*L'Économie sociale et solidaire (ESS) en général et le secteur associatif en particulier représentent un poids économique important, notamment en nombre d'emplois.*

*Au-delà des missions comptables classiques, l'expert-comptable francilien aide les acteurs du monde associatif à pérenniser leur activité et à se développer. Investi d'un devoir de conseil, ses recommandations trouvent toute leur dimension dans les problématiques de financement. Sa connaissance approfondie du sujet lui permet d'orienter le tissu associatif vers les formes de financement les plus adaptées au secteur et de proposer une gamme de prestations élargie : planification budgétaire, élaboration d'un plan de financement et d'un prévisionnel de trésorerie, aide à la constitution du dossier de financement, assistance pour bien négocier son prêt...*

*Ce dossier spécial présente un aperçu des financements non bancaires et des lignes de financement, récemment déployées par la Banque publique d'investissement (Bpifrance). Le lien entre le monde associatif et le mécénat se développe également, nous y consacrons une partie du dossier. La loi relative à l'économie sociale et solidaire, dont l'adoption est imminente, consacre plusieurs dispositions de ce secteur, nous y reviendrons lors de la publication des décrets d'application.*

LE SECTEUR  
SANITAIRE ET SOCIAL  
REPRÉSENTAIT PLUS  
D'UN MILLION  
D'EMPLOIS EN 2012

### ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : LES FINANCEMENTS NON BANCAIRES

Le désengagement de l'État s'est traduit par une baisse des subventions, tandis qu'augmentaient les commandes publiques des collectivités territoriales, dont les petites et moyennes associations profitent peu. Ce mouvement associatif se trouve donc à un carrefour de son modèle économique, face au désengagement de l'État et aux ressources, désormais comptées, des collectivités publiques. Le développement stratégique de financement non bancaire adapté à ce nouveau contexte est bien un enjeu crucial pour le secteur.

Pour répondre à ce défi, l'expert-comptable aura pour mission de réaliser une analyse des données financières de l'association, d'identifier ses besoins de financement et d'orienter ses dirigeants vers les instruments idoines. Voici un aperçu de ces missions.

### Nécessité de renforcer les fonds propres associatifs

Le besoin de fonds propres des associations se fait de plus en plus fortement sentir, soit pour leur permettre de faire face à de nouveaux développements de leur activité associative, soit pour garantir des emprunts bancaires, ou enfin pour surmonter des problèmes passagers de trésorerie. Cependant, la constitution de fonds propres, par des apports extérieurs, ou par la réalisation d'excédents d'exploitation, se heurte à des difficultés pratiques. Néanmoins le paysage évolue. Soutenus par un intérêt grandissant d'épargnants militants, les outils de financement solidaire, tels que France Active, poursuivent leur croissance et apportent leur appui aux associations. Enfin, le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire prévoit un ensemble de leviers pour le renforcement des fonds propres – grâce à la Banque publique d'investissement (Bpifrance) – ou des quasi-fonds propres – avec la réforme des titres associatifs.

### Quels acteurs pour quels financements ?

Il est difficile de dissocier les politiques publiques de financement de l'économie sociale et solidaire. Néanmoins, on sait, par exemple, que le secteur sanitaire et social représentait plus d'un million d'emplois en 2012, avec des structures hors « concurrence » et des structures proches du champ commercial, comme les maisons de retraite – et notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) – et les services à la personne.

### Financement de fonctionnement

Aux côtés des secteurs sanitaire, social et médico-social gérant des quasi services publics, l'emploi est évidemment l'axe prioritaire avec les aides aux postes, mises en place depuis des décennies, du Stage d'initiation à la vie professionnelle (SIVP) aux emplois d'ave- ►►

nir avec, en maîtres du jeu le ministère en charge de l'Emploi, mais également les régions, qui ont progressivement instauré des emplois tremplins ou de développement.

Dans le secteur des financements solidaires, c'est aussi l'État, avec sa branche armée, la Caisse des dépôts et consignations, qui est l'un des maîtres d'œuvre des politiques publiques, avec des financements ciblés (financements de projets sur les sites relevant de la politique de la ville, programme d'investissements d'avenir...).

## Financement sur projet par les acteurs privés

Les acteurs privés sont essentiellement constitués par les bénévoles et leurs cotisations, les recettes d'activité, les fondations, les appels à la générosité publique, le mécénat et le *crowdfunding*.

Le *crowdfunding*, ou financement participatif, permet de récolter des fonds au profit d'un projet entrepreneurial. Cet entrepreneuriat est soit purement commercial, soit à caractère social et solidaire. La sollicitation se fait essentiellement via des plateformes Internet. Les pouvoirs publics viennent d'ailleurs, par ordonnance du 30 mai 2014, de créer un cadre juridique adapté au financement participatif (ou *crowdfunding*) afin d'en assurer le développement dans des conditions juridiques sécurisées ainsi que d'offrir une protection des investisseurs ou des prêteurs. Elle entrera en vigueur le 1er octobre 2014. La réforme concerne deux types de financements : celui sous forme de titres financiers et, celui qui nous intéresse plus particulièrement ici, le financement participatif sous forme de prêts et de dons.

Ainsi, il est notamment rendu possible aux particuliers de consentir un prêt rémunéré à taux fixe à d'autres personnes physiques ou morales, pour le financement d'un projet professionnel ou de besoins de formation, lorsque les parties sont mises en relation par un intermédiaire en financement participatif. Les caractéristiques de ces prêts seront fixées par voie réglementaire (article 15 de l'ordonnance du 30 mai 2014)

Le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire devrait introduire de nombreux changements, nous y reviendrons lors de la publication des décrets d'application. La volonté affichée du gouvernement d'inclure dans le périmètre de l'ESS les « entrepreneurs sociaux » constitue une évolution importante qu'il faudra suivre.

## BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT : DES OUTILS EN FAVEUR DE L'ESS

Plusieurs nouveaux leviers ont été mis en place par la Banque publique d'investissement (Bpifrance) pour faciliter l'accès au financement des organismes de l'Économie sociale et solidaire (ESS).

Créée par la loi du 31 décembre 2012, la Banque publique d'investissement regroupe les activités de trois structures existantes : OSÉO, le Fonds stratégique d'investissement (FSI) et CDC Entreprises.

Au total, ce sont près de 600 millions d'euros qui doivent être mis à la disposition des acteurs de l'ESS :

- les outils financiers sous fonds propres de Bpifrance, soit 500 millions d'euros ;
- les fonds d'innovation sociale sous financement public, gérés par Bpifrance, soit 20 millions d'euros ;

L'EXPERT-COMPTABLE  
AURA POUR  
MISSION DE RÉALISER  
UNE ANALYSE  
DES DONNÉES  
FINANCIÈRES  
DE L'ASSOCIATION,  
D'IDENTIFIER SES  
BESOINS DE  
FINANCEMENT  
ET D'ORIENTER SES  
DIRIGEANTS VERS LES  
INSTRUMENTS  
IDOINES

- le Programme d'investissement d'avenir (PIA), soit 80 millions d'euros.

L'expert-comptable qui maîtrise l'utilisation de ces nouveaux instruments financiers orientera l'association vers l'outil le plus adapté.

## Les nouveaux outils de Bpifrance

Bpifrance est menée à gérer deux types d'outils financiers : ceux sous fonds propres (prêt participatif social et solidaire, fonds de fonds, garantie associative, site de financement participatif) et ceux sous financement public, comme le fonds d'innovation sociale alimenté par l'État et les régions.

- **Prêt participatif social et solidaire** : le PPSS visera des montants entre 10 000 et 50 000 euros sur une durée de sept ans. Il profitera donc pour l'essentiel aux petites structures, c'est-à-dire celles qui sont le plus concernées par les carences du marché bancaire dans le secteur de l'ESS.

- **Fonds de fonds** : il financera des fonds à destination des entreprises de l'ESS, à travers des apports en fonds propres ou quasi-fonds propres. Cet outil ciblera les structures en croissance ou en phase de transmission. Bpifrance souscrira à ces fonds (40 % au maximum) aux côtés des acteurs privés du financement de l'ESS, tels que les banques mutualistes. L'un d'entre eux sera dédié aux sociétés coopératives et participatives (SCOP). Bpifrance compte sur une capacité d'engagement comprise entre 50 et 100 millions d'euros, soit jusqu'à 250 millions avec l'effet de levier.

- **Garantie bancaire** : le rapprochement entre Bpifrance et Sogama crédit associatif (SCA) va permettre de mieux répondre aux besoins des associations, notamment de moyenne et grande taille, en matière de garanties de prêts bancaires. Sogama octroie des garanties de prêts bancaires aux associations assurant des missions de service public dans les secteurs médico-social, de l'éducation, de la formation et de la lutte contre l'exclusion. Le montant global du dispositif est compris entre 15 000 et 1 million d'euros.

- **Site Internet de financement participatif** : la plateforme de financement participatif (*crowdfunding*) de Bpifrance est désormais en ligne. Elle doit faciliter le financement sur Internet (dons, prêts, fonds propres) des « petits » projets de l'ESS, qui suscitent l'intérêt du public. Il s'agit d'un portail Internet qui fédère les 16 acteurs déjà existants en France, labellisés par Bpifrance.

- **Fonds d'innovation sociale** : ce fonds doit être mis en œuvre par Bpifrance, en lien avec l'État, la Caisse des dépôts et les régions. Il est destiné à faire face aux risques spécifiques liés au développement de projets innovants, et sera mis en place, à titre expérimental, pour trois ans, sur la base d'appels à projets d'un montant de plusieurs millions d'euros – 20 au total – à calibrer région par région.

Au-delà du profit, l'entreprise qui rentre dans le champ de l'ESS doit être motivée par l'utilité sociale. Son but doit être autre que le seul partage des bénéfices, sa gouvernance doit être démocratique et prévoir la participation des parties ►►►





prenantes, les bénéficiaires doivent être majoritairement consacrés au maintien et au développement de l'activité et les réserves obligatoires constituées ne peuvent être partagées. La frontière s'ouvre ainsi largement à travers une telle définition et de nombreuses entreprises de statut dit « conventionnel », telles que les sociétés à responsabilité limitée (SARL) ou les sociétés anonymes (SA) pourront prétendre, demain, à cette qualité.

### MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES : UN PARTENARIAT GAGNANT-GAGNANT

Le mécénat a évolué. Au-delà du traditionnel don financier, il existe d'autres formes de soutien : prêt de main d'œuvre, mise à disposition de services... Difficile de compter aujourd'hui sans le mécénat de compétences. Une démarche d'autant plus séduisante pour les entreprises qu'elles bénéficient des mêmes avantages fiscaux que ceux appliqués aux contributions en numéraire... avec quelques particularités.

Le mécénat de compétences s'inscrit dans la capacité à repenser le « vivre ensemble ». Il permet à l'association de reconsidérer son mode de financement, de diversifier ses ressources, de bénéficier d'une main-d'œuvre qualifiée et gratuite et de gagner du temps dans la recherche des compétences nécessaires à ses projets. De son côté, l'entreprise crédibilise ses engagements en matière de responsabilité sociétale et les salariés donnent un sens différent à leur travail.

**Juridiquement**, la rédaction d'une convention de mécénat de compétences entre l'entreprise et l'association n'est pas obligatoire mais

recommandée. Il est fortement conseillé de formaliser par écrit les engagements de chaque partie.

**Au plan comptable**, il convient de valoriser la prestation de mécénat de compétences. S'il s'agit de mise à disposition de salariés, cette valorisation consiste à prendre en compte l'ensemble des coûts salariaux (salaires et charges) des personnes qui ont participé à la réalisation du projet. S'il s'agit d'une prestation de services, le montant du don correspond au prix de revient de la prestation offerte.

**Au plan fiscal**, il convient d'abord de vérifier que l'organisme est éligible au mécénat. L'association doit satisfaire aux conditions d'intérêt général : avoir une gestion désintéressée, exercer des activités non lucratives et ne pas fonctionner au profit d'un cercle limité de personnes. L'action, objet du mécénat, doit être d'intérêt général (philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, culturel, sportif, familial...).

La loi prévoit que les versements effectués par les entreprises au titre du mécénat entraînent une réduction d'impôt égale à 60 % de la somme versée dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes (art. 238 bis du CGI). Les versements dépassant la limite de 0,5 % peuvent être reportés sur les cinq exercices suivants.

#### CONSEIL D'EXPERT :

L'action du mécénat doit être cohérente avec la stratégie de chaque partie : société, association et salariés. Les intérêts de chaque acteur doivent être clairs et bien intégrés : respect des termes de la convention, évaluation de l'action et établissement des comptes-rendus, évaluation individuelle des salariés.

### La commission Associations du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Paris Île-de-France

La commission est un lieu de réflexions, d'échanges et de prospective sur le rôle de l'expert-comptable au service des acteurs de l'économie sociale et solidaire et du secteur associatif en particulier. Cette démarche s'accompagne d'actions de sensibilisation et de communication auprès du monde associatif et de la profession comptable : participation au forum national des associations et fondations, élaboration d'outils, publication d'articles dans la presse spécialisée, animation d'ateliers aux Universités d'été. Toutes ces actions contribuent à renforcer la visibilité sur la « marque expert-comptable ». ■

#### Pour rejoindre la commission Associations :

Prenez contact avec Sylva Bilez au 01 55 04 31 27

ou [sbilez@oec-paris.fr](mailto:sbilez@oec-paris.fr).

Pour aller plus loin : [www.oec-paris.fr/secteur associatif](http://www.oec-paris.fr/secteur%20associatif).

CHAKIB HAFIANI,  
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ASSOCIATIONS DE L'ORDRE FRANCIEN

ET LES MEMBRES DE LA COMMISSION  
LAMIA ALLOULI  
KARIM BANGOURA  
CÉDRIC LAVÉDRINE  
JEAN-YVES MARILLER